



Baisse de Salaire, fiches de paie fausses,

Par **Christophe Zenner**, le 15/11/2017 à 21:01

Bonjour,

Je suis en CDI depuis février 2015, je suis contrôleur technique automobile. De 1 depuis le début je ne reçois pas mes fiches de paie, là en mai 2017 j'ai reçu par mail toutes les fiches de paie mais pratiquement aucunes ne correspondaient au salaire reçu sur mon compte. De 2, j'ai eu entre temps une augmentation de salaire sans avenant de contrat. De 3 je viens d'être rétrogradé et j'ai eu une baisse de salaire de 100 euros. Je viens de recevoir toutes mes fiches de paie par mail dessus aucun changement de statut je suis depuis le début échelon 1. Sans compter que je n'est toujours pas de mutuelle santé. Mon patron veut me faire un avenant de contrat pour la baisse de salaire. Que dois-je faire je suis perdu. Merci

Par **P.M.**, le 15/11/2017 à 21:16

Bonjour,

Vous n'avez aucune obligation de signer un avenant et encore moins si c'est pour accepter une baisse de salaire...

Pour l'ensemble des problèmes que vous rencontrez, je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale et plus précisément si vous envisagez un recours devant le Conseil de Prud'Hommes d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...

Par **Christophe Zenner**, le 15/11/2017 à 23:11

Merci pour votre réponse, pensez vous qu'il a droit de baisser mon salaire ?

Par **P.M.**, le 16/11/2017 à 08:11

Bonjour,

Il n'en a pas le droit surtout sans que vous l'acceptiez...

Par **miyako**, le 16/11/2017 à 09:25

Bonjour,

je rappelle que la mutuelle santé est obligatoire depuis le 01 janvier 2016 ,pour tous les salariés qui n'ont pas de complémentaire santé au moment de l'embauche ou lors de la mise en place de la mutuelle.

Si vous n'avez pas de complémentaire santé,votre employeur doit vous en proposer une;dans le cas contraire ,il risque de se voir obliger de vous rembourser les compléments santé non pris en charge par la CPAM.

Il faut lui rappeler ce risque (en cas de conflit Prud'homal);même si sur le plan administratif ,il ne risque aucune amende ,ni redressement URSSAF.

Comme il s'agit d'une obligation non contestable,le juge des référés CPH est compétent,pour ordonner à votre employeur à souscrire une mutuelle pour ses employés.

Pour le reste,vu la complexité de votre question,faites voir tout votre dossier à un juriste ou un avocat (gratuit)en prenant rendez vous ,soit avec un syndicat,soit à la maison de la justice de votre commune.

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **16/11/2017** à **14:16**

Il semble que l'intéressé savait déjà qu'il devait avoir une complémentaire santé qui n'est pas forcément par une mutuelle mais c'est bien de le lui rappeler vous qui étiez contre cette généralisation...

Par **miyako**, le **17/12/2017** à **12:38**

Bonjour,

Il serait plus judicieux de faire voir tout cela à un spécialiste en prenant rendez vous à la maison de la justice de votre commune,ou à la permanence de la bourse du travail .

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **17/12/2017** à **13:07**

Bonjour,

Sans doute que vous allez nous dire qu'il faudrait faire le ménage sur un sujet qui ne remonte qu'à un mois alors que vous n'avez rien d'autre à apporter pour répondre à une pub, comme si un forum ne devrait servir que de dire d'aller voir un avocat, un syndicat ou la Maison de la Justice ou du Droit ou telle ou telle permanence sans apporter d'élément juridique...

Par **Christophe Zenner**, le **17/12/2017** à **13:21**

Bonjour, mon patron était censé m'envoyer en recommandé un courrier expliquant la baisse

de salaire, je ne reçois rien alors que ce mois ci mon salaire à toujours 100 euros en moins...
Je recherche un emploi ailleurs et pense voir les prud'hommes.

Par **P.M.**, le **17/12/2017** à **15:17**

Je vous rappelle donc mon conseil et plutôt que de vous contenter de prendre rendez-vous à la Maison de la Justice et du Droit proche de votre domicile, de vous rapprocher directement d'un défenseur syndical ou d'un avocat spécialiste sachant que vous n'êtes pas forcé de démissionner ou, si vous le faisiez, en indiquant dans votre lettre les griefs que vous avez contre votre employeur ce qui amplifierait votre recours devant le Conseil de Prud'Hommes...